DÉVELOPPÉ DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 09 décembre 2021

- ***ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE***

1. Extension du Parc d'activités économiques d'Assesse - BEP - Présentation

Vu le projet d'extension du parc d'activités de la Fagne;
Considérant les étapes de la procédure:

- Rédaction du dossier par le BEP
- Présentation au Conseil communal
- Réunion d'information préalable RIP (citoyens)
- Envoi du dossier au Gouvernement wallon
- Avis du fonctionnaire délégué, et des différentes instances (60 jours)
- Décision du Gouvernement wallon(90 jours)
- Rapport sur les incidences environnementales

Le Conseil communal prend acte de la présentation du dossier par le BEP

2. Procès-verbal de la séance du 10 novembre 2021

Il est demandé au Conseil communal d'approuver le procès-verbal de la séance antérieure

3. Modification budgétaire 3 - année 2021 - Tutelle - Information

Le Conseil communal prend acte de l'arrêté du Ministre des pouvoirs locaux relatif à la modification budgétaire 3 de l'exercice 2021 de la Commune d'Assesse.

4. Budget communal 2022 - Décision

Il est proposé au Conseil communal d'arrêter le budget communal de l'exercice 2022.
Considérant qu'à l'issue du travail de préparation de la troisième modification budgétaire, le boni à l'exercice global était de 827.000€, 600.000€ ont été transférés dans le fonds de réserve ordinaire afin que lors de l'adoption du budget 2022, cette somme puisse éventuellement être rapatriée à l'exercice propre et que des provisions puissent être constituées, à condition que le résultat dudit exercice ne soit pas positif.
Des provisions ont été constituées lors de l'élaboration du budget 2022, ce qui explique le boni de 0€.

5. CPAS - Modifications budgétaires n°3 au budget 2021 - Approbation

Le 23 novembre dernier, le Conseil de l'action sociale a arrêté la modification budgétaire n°3/2021 du CPAS.
Conformément à l'article 112bis de la loi organique des CPAS, le conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives. Le conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai susvisé. A défaut de décision dans le délai, l'acte est exécutoire.
L'approbation peut être refusée pour violation de la loi ou lésion de l'intérêt général.
Il est proposé au Conseil communal

- d'approuver la modification budgétaire ordinaire n° 3 présentée par le C.P.A.S. et qui se résume comme suit :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	5.427.885,34	5.427.885,34	

	Recettes	Dépenses	Solde
Augmentation	19.465,55	26.781,41	-7.315,86
Diminution		7.315,86	7.315,86
Résultat	5.447.350,89	5.447.350,89	

- d'approuver la modification budgétaire extraordinaire n° 3 également présentée :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	308.127,00	308.127,00	
Augmentation	21.022,32	21.022,32	
Diminution			
Résultat	329.149,32	329.149,32	

6. CPAS - Budget 2022 - Approbation

Le Conseil communal exerce une tutelle spéciale d'approbation sur certains actes adoptés par le CPAS, dont le budget.
Il lui est par conséquent demandé d'approuver le budget 2022 du CPAS arrêté par le Conseil de l'Action Sociale le 23 novembre 2021.
Le montant de l'intervention communale de 2022 est inscrit à hauteur de 986.450,87 €, calculé comme suit : montant de base de 2021 (967.108,70 €) augmenté de 2%, (+19.342,17 €).
Suite à la réunion du Conseil de l'Action Sociale du 26/10/2021, le montant est majoré de 50.000 € afin d'intégrer le fonds de réserve propre au CPAS constitué par l'administration communale et diminuer le mali du service ordinaire.

7. CPAS - Cession d'un point APE en 2022 en faveur de GREASUR - Approbation

Vu la notification du 27 octobre 2016 adressée par Madame la Ministre Eliane Tillieux concernant la reconduction automatique des points dont le CPAS d'Assesse a bénéficié en 2014-2015;
Considérant qu' en vertu de la décision d'octroi de 51 points pour les années 2010-2011-2012 -2013-2014-2015-2016-2017- 2018-2019-2020-2021 décision PL -12563, les points seront reconduits automatiquement en 2022 ;
Considérant que le CPAS d'ASSESSE est membre de GREASUR, le groupe Régional d'Action contre le surendettement et qu'il y a donc lieu de maintenir la cession d'un point APE en faveur de GREASUR pour 2022 ;
Vu la réforme APE en cours et la cession de point APE à communiquer sur le site du Forem dans le courant du mois d'octobre;
Vu la décision du Conseil de l'Action sociale du 26 octobre 2021:

- De ratifier la décision de donner un accord sur la cession d'un point APE en faveur de GREASUR, groupe régional d'action contre le surendettement en 2022 ;
- De constater que cette cession de points est faite au titre de la participation financière du CPAS de Assesse au budget 2022 de GREASUR ;

Il demandé au Conseil communal d'approuver la décision susvisée du Conseil de l'Action sociale

8. Octroi d'une prime de remerciement au personnel sous la forme d'écochèques - Décision

Il est proposé au Conseil communal d'octroyer au personnel communal une prime de remerciement pour le travail effectué en période de crise sanitaire - covid19. Cette prime serait octroyée sous la forme d'écochèques.
Le montant total des écochèques octroyés à un agent à temps plein serait de 250€ net. Le montant sera réduit pour les travailleurs à temps partiel (réduction au prorata du temps de travail).

9. Marché de travaux - Aménagement touristique du Coeur de Crupet, un des « plus beaux villages de Wallonie » - Rénovation et création d'infrastructures d'espaces publics – Approbation des conditions du marché

Il est proposé au Conseil communal:
- D'approuver le cahier des charges "Aménagement touristique du coeur de Crupet, un des «Plus Beaux Villages de Wallonie» - Rénovation et création d'infrastructures d'espaces publics" établi par l'auteur de projet Atelier Paysage et le Bureau d'études ARCADIS Belgium
- De passer le marché par procédure ouverte (le marché est publié et tout opérateur économique intéressé peut remettre offre)
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 - le montant estimé du marché s'élève à 885.954,52€ HTVA, soit 1.072.004,97€ TVAC - répartition

- subside access I : 89.982,00€
- subside PWDR : 720.000,00€
- fonds propres : le solde

Le dossier ainsi approuvé sera transmis pour analyse et avis au pouvoir subsidiant avant que le marché ne puisse être publié.

10. Appel à projet "Communes pilotes Wallonie cyclable" - Plan d'investissement - Approbation

Le 10 décembre 2020, le Conseil communal a décidé de répondre à l'appel à projet "Communes pilotes Wallonie cyclable".
Le 12 mars 2021, la Commune d'Assesse a été informée de sa sélection.
Pour les communes ayant entre 6500 et 14999 habitants, le montant de la subvention est plafonné à 300.000 €.
Il est proposé au Conseil communal d'approuver les tracés & investissements proposés dans le cadre du projet Wallonie Cyclable.

11. Budget participatif 2021: lauréat des projets - octroi du subside - convention relative à la réalisation de projet dans le cadre du budget participatif

Le 24 mars dernier, le Conseil communal a approuvé le règlement communal relatif au Budget participatif.
La date limite de remise des dossiers a été fixée au 12 octobre 2021.
Pour rappel, le règlement prévoit un *vote des citoyens en ligne ou sous format papier à l'Administration communale dans la mesure où le montant des projets recevables dépasse le montant alloué par la commune. Ce vote citoyen comptera pour 60%. Parallèlement, les membres du comité de sélection votent. Ce classement compte pour 40%.*
Il est demandé au Conseil communal:

- d'approuver la sélection et le classement des projets plébiscités par les citoyens Assessois et le comité de sélection et de désigner les lauréats
- de financer la mise en place desdits projets plébiscités, par l'article budgétaire 000/522-52 - projet 20210049 du budget extraordinaire 2021
- d'approuver la convention visant à la réalisation d'un projet de budget participatif permettant de sceller la collaboration du lauréat et de la commune et de cadrer les modalités liées à la subvention pour ledit projet retenu

La discrétion au sujet des résultats est demandée: pas de communication avant la séance du Conseil communal.

12. Appel à projets "soutien aux projets supracommunaux" - Convention - Approbation

Vu la Déclaration de Politique régionale qui prévoit que « *pour mieux assurer l'efficacité des services publics, le Gouvernement incitera les villes et communes à développer des politiques supracommunales au niveau de chaque bassin de vie* » ;

Attendu que dans ce cadre, en sa séance du 10 décembre 2020, le Gouvernement wallon a décidé d'initier un appel à projets en soutien au développement des politiques supracommunales ;
Attendu que le 15 février 2021, le Collège communal d'Assesse a décidé de confirmer sa volonté de proposer au Conseil communal d'adhérer à la future structure supra communale qui serait créée si le projet déposé par le Bureau Economique de la Province était sélectionné par le Gouvernement wallon ;
Attendu que les communes suivantes ont également marqué accord pour adhérer audit projet : Andenne, Chastre, Eghezée, Fernelmont, Floreffe, Fosses-la-ville, Gembloux, Gesves, Jemeppe-sur-Sambre, La Bruyère, Namur, Ohey, Profondeville, Sombreffe, Walhain;
Attendu par ailleurs que les communes ont désigné la Ville de Namur pour déposer ledit projet ;
Vu le dépôt effectué par la Ville de Namur sur le Guichet unique des Pouvoirs locaux en date du 11 février 2021 ;
Attendu que ledit projet a été sélectionné ;
Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2021 octroyant une subvention à la Ville de Namur dans le cadre de l'appel à projets « Soutien aux projets supracommunaux » ;
Attendu qu'il y a donc lieu maintenant de mettre en œuvre le projet susmentionné ;
Que pour ce faire, les communes ayant adhéré au projet doivent conclure une convention de collaboration ;
Tenant compte de ce qui précède, il est proposé au Conseil communal d'approuver la convention "supracommunalité" rédigée par le BEP;

13. Utilisation visible de Body Cam sur le territoire d'Assesse - Autorisation

Considérant que diverses études tendent à prouver que l'usage de Body Cam (caméras mobiles portatives appelée caméra piétons) par les policiers entraîne une diminution de l'agressivité à leur égard, agit de manière positive sur le comportement des policiers et peut servir de preuve lorsque cet équipement est valablement déclaré ;
Considérant que dans le cadre d'un renfort du GISS de la Zone de Police de Namur Capitale au sein de la Prison d'Andenne, ceux-ci ne peuvent faire usage des Body Cam sans l'accord du conseil communal de la Commune concernée ;
Considérant que la Zone de Police des Arches a pour ambition à moyen terme d'acquérir une dizaine de Body Cam ;
Tenant compte de ce qui précède, il est proposé au Conseil communal d'autoriser la Zone de police des Arches (5305) et l'ensemble des entités de la Police intégrée intervenant sur le territoire d'Assesse à recourir à l'utilisation visible de Body Cam moyennant le respect des dispositions légales telles que définies dans la loi sur la fonction de police et pour poursuivre différentes finalités, décrites dans le projet de délibération.

14. Comité d'Animations Sartoises asbl - Maison d'accueil "Les P'tits Coucous" - Subside 2021 - Décision

Il est proposé au Conseil communal d'octroyer une subvention de 6.900,00 € à la maison d'accueil « Les P'tits Coucous ».

15. Octroi des subventions aux diverses sociétés ou groupements de l'entité - Jardin du Couvent - Décision

Il est proposé au Conseil communal:

- de reconnaître l'association de fait "les Jardiniers du couvent" par la commune d'Assesse ;
- d'octroyer une subvention de 50 euros aux "Jardiniers du couvent"

16. Octroi d'un subside pour la location de chapiteau - Ecole de l'Arbre en Ciel - Décision

Il est proposé au Conseil communal d'octroyer un subside de 100€ à l'école de l'Arbre en Ciel pour la location d'un chapiteau.

17. BEP - Assemblées générales ordinaires - 14 décembre 2021 - ODJ - Approbation

Il est proposé au Conseil communal d'approuver les points inscrits aux ordres du jour des Assemblées générales du BEP:

Bureau Economique de la Province de Namur (BEP)

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021 ;
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 – Evaluation 2021 ;
3. Approbation du Budget 2022 ;

BEP Expansion Economique

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021 ;
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 – Evaluation 2021 ;
3. Approbation du Budget 2022 ;

BEP Environnement

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021 ;
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 – Evaluation 2021 ;
3. Approbation du Budget 2022

BEP Crématorium (**pour les Communes Affiliées**)

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021 ;
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 – Evaluation 2021 ;
3. Approbation du Budget 2022 ;
4. Désignation de Monsieur Frédérick BOTIN en qualité d'administrateur représentant le groupe "Communes" en remplacement de monsieur Jérome HAUBRUGE

18. IDEFIN - Assemblée Générale ordinaire - 16 décembre 2021 - ODJ - Approbation

Il est proposé au Conseil communal d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IDEFIN

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2021;
- Approbation de l'Évaluation 2021 du Plan Stratégique 2020-2022;
- Approbation du Budget 2022.

19. INASEP - Assemblée générale ordinaire - 15 décembre 2021 - ODJ - Approbation

Il est proposé au Conseil communal d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'INASEP du 15 décembre 2021 :

- Point 1 : évaluation du plan stratégique 2020-2021-2022
- Point 2 : information sur l'exécution du budget 2021, projet de budget 2022 et fixation de la cotisation statutaire 2022
- Point 3 : augmentation de capital liée aux activités d'égouttage, demande de souscription de parts "G" de la SPGE
- Point 4 : Proposition de modification du Règlement général du Service d'études de l'INASEP (SEA) et adaptation du tarif et des missions à partir du 01/01/2022
- Point 5 : Proposition de modification du Règlement général du Service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement AGREA à partir du 01/01/2022

20. ORES Assets - Assemblée générale - 16 décembre 2021 - ODJ - Approbation

Il est proposé au Conseil communal d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'ORES Assets

- Règlement d'ordre intérieur de l'Assemblée générale
- Evaluation annuelle du plan stratégique

21. IMAJE- Assemblée générale ordinaire - 20 décembre 2021 - ODJ - Approbation

Il est proposé au Conseil communal d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IMAJE:
1) Plan stratégique : évaluation ;
2) Budget 2022 ;
3) Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale ;
4) Indexation participation financière des affiliés ;
5) Approbation du PV de l'AG du 14/06/2021.

22. IGRETEC - Assemblée générale ordinaire - 16 décembre 2021 - ODJ - Approbation

Il est proposé au Conseil communal d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IGRETEC:
1. Affiliations/Administrateurs;
2. Deuxième évaluation du Plan stratégique 2020-2022 ;
3. IN HOUSE : fiches de tarification.

23. ASBL Magimpre - Désignation d'un représentant politique en qualité d'administrateur suite à la démission de Benjamin LEYDER

Le Conseil est invité à procéder à la désignation d'un représentant communal au sein de l'A.S.B.L. MAGIMPRE en remplacement du conseiller sortant.

24. Taxe communale indirecte sur la distribution gratuite à domicile d'écrites et d'échantillons non adressés - Règlement du 14 octobre 2021 - Tutelle - Information

Le Conseil communal prend acte de l'arrêté l'informant de l'approbation de la délibération du 14 octobre 2021 par laquelle le Conseil communal d'Assesse établit, pour les exercices 2022 à 2025, une taxe communale indirecte sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite

25. Contentieux contre l'Etat belge - Zone de secours - Appel - Information

Par loi du 15 mai 2007 (LSC), le législateur a réformé la sécurité civile, réforme qui a notamment consisté à regrouper les moyens disponibles des services d'incendie en différentes zones (la Zone de secours NAGE a été créée le 1er janvier 2015).
L'article 67 de la LSC règle le financement des zones de secours; il stipule que:
Les zones de secours sont financées par:

1. *les dotations des communes de la zone*
2. *les dotations fédérales*
3. *les éventuelles dotations provinciales*
4. *les rétributions des missions dont le Roi autorise la récupération*
5. *des sources diverses*

Aussi longtemps que le ratio entre les moyens des autorités communales et fédérale prévus en application de cette loi, n'est pas égal à un, les communes d'une zone ne devront pas, ensemble, contribuer davantage en termes réels que leur apport actuel. Le Roi détermine, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres, après avoir entendu les représentants des villes & communes, ce ratio au 31 décembre 2007, ainsi que les postes des revenus et des dépenses qui entrent en ligne de compte pour calculer ce ratio.
La dotation communale peut être diminuée en proportion de la dotation provinciale.

Considérant que par citation signifiée le 5 juillet 2019, dix communes dont Assesse ont introduit une action en responsabilité extracontractuelle pour défaut d'adoption d'un arrêté royal tel que le prévoit l'alinéa 2 de l'article 67 LSC, action qui a donné lieu au jugement du 8 septembre 2021 (RG n°19/1306/A), signifié le 13 octobre 2021;

Considérant que ce juge a conclu que le défaut d'adoption, dans un délai raisonnable, de cet arrêté royal d'exécution est fautif, et que cette faute se trouve en lien causal direct et nécessaire avec le préjudice des parties; que ce préjudice consiste à ne pas avoir pu bénéficier des effets de l'article 67 LSC, quelle que soit l'interprétation qu'il ait lieu de donner à ces dispositions;
Qu'il fait ainsi doit à la demande de condamnation de l'Etat belge à adopter l'arrêté royal nécessaire à l'application de cette disposition dans un délai raisonnable de neuf mois, et prononce une astreinte de 1.500,00€ par jour de retard;
Le Conseil prend acte du courrier daté du 16 novembre 2021 par lequel le Greffe de la Cour d'appel de Liège informe la Commune d'Assesse de l'acte inscrit au rôle de la Cour et de la date de l'audience d'introduction de l'appel (13 décembre 2021);

26. Marché public de services - Audit HVAC de la maison communale - Information

Le 28 juillet 2021, le Collège communal a décidé d'attribuer le marché d'audit du système HVAC de la maison communale à Teenconsulting SPRL.
Le Conseil communal prend acte du rapport d'audit remis par l'adjudicataire.